

**Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Coinches  
séance du 22/10/2021**

L' an 2021, le 22 Octobre à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de LEMAIRE Anthony Maire.

M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, VINCENT Gisèle, MM :

FUNFSCHILLING Jérôme, HATTON Laurent, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme UNTERHALT Danièle à Mme VINCENT Gisèle,

MM : BRESCH Sébastien à Mme VINCENT Gisèle, CHACHAY Silvère à M. LEMAIRE

Anthony, GUNSETT Jean-François à M. MERGY Francis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 7

Date de la convocation : 16/10/2021

Date d'affichage : 16/10/2021

M. HATTON Laurent Secrétaire

*réf* : 2021/36 : **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- la création à compter du 1er Novembre 2021 d'un emploi permanent de technicienne de surface dans le grade de d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 14 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

*réf* : 2021/37 : **CAMPAGNE DE DISTILLATION 2021/2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la période de distillation pour la campagne 2021/2022 comme suit :

- du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 15 avril 2022

et les tarifs par journée à :

- 15 € pour les habitants de la commune,

- 30 € pour les personnes de l'extérieur (caution de 150 € à la réservation).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : 2021/38* : **ACQUISITIONS PARCELLES A 136 - B 650 - B 1182 - B 1838**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir les parcelles A 136 - B 650 - B 1182 - B 1838 pour une superficie totale de 10 408 m<sup>2</sup> sur la Communes de Coinches pour la somme de 1 700.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'acquérir les parcelles B 650 pour une contenance de 330 m<sup>2</sup> et B 1838 pour une contenance de 2139 m<sup>2</sup> appartenant à Madame MICHELAND Sylvie pour un montant de 395.04 €  
- donne pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire concernant cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : 2021/39* : **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : 2021/40* : **BORNAGE PARCELLES B 328 - B 329 - B 330 - B 331 - B 332**

Monsieur le Maire présente aux membre du Conseil Municipal les devis réceptionnés concernant le bornage des parcelles B 328 - B 329 - B 330 - B 331 - B 332.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTe** le devis réalisé par le cabinet V'GEO Yann PUTIGNY géomètre expert pour un montant de 1 375.00 € H.T., soit 1650.00 € T.T.C.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : 2021/41* : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE DES VOSGES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges concernant la modification des statuts de l'EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts

de l'EPCI tels que présentés dans la délibération 2021/08/24 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

*réf* : 2021/42 : **APPROBATION RAPPORTS DEFINITIFS CLECT 2020 - 2021**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges concernant les rapports définitifs de la commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2020 - 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les rapports définitifs de la commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) tel que présenté.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### SOMMAIRE

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

CAMPAGNE DE DISTILLATION 2021/2022

ACQUISITIONS PARCELLES A 136 - B 650 - B 1182 - B 1838

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

BORNAGE PARCELLES B 328 - B 329 - B 330 - B 331 - B 332

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE DES VOSGES

APPROBATION RAPPORTS DEFINITIFS CLECT 2020 - 2021

<b>LEMAIRE Anthony</b>	<b>RINGOT Hubert</b>
<b>UNTERHALT Danièle</b> Excusée proc. à <b>VINCENT Gisèle</b>	<b>BATOT Séverine</b>
<b>CHACHAY Silvère</b> Excusé proc. à <b>LEMAIRE Anthony</b>	<b>HATTON Laurent</b>
<b>FUNFSCHILLING Jérôme</b>	<b>MERGY Francis</b>
<b>VINCENT Gisèle</b>	<b>BRESCH Sébastien</b> Excusé proc. à <b>VINCENT Gisèle</b>
<b>GUNSETT Jean-François</b> Excusé proc. à <b>MERGY Francis</b>	